

***PROJET ÉDUCATIF, SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
METTANT EN ŒUVRE LA CHARTE NATIONALE DE L'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT***

1 - PROJET ÉDUCATIF

A. Dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin et le bien-être

Deux professionnels(les) au minimum sont présents dès l'ouverture de la petite crèche. L'organisation retenue par le gestionnaire est de 1 professionnel(le) pour 6 enfants accueillis, quel que soit leur âge.

La petite crèche constitue un lieu ludique d'éveil et de socialisation adapté aux enfants de 0 à 4 ans (accueil effectif de 10 semaines à 3 ans révolus, ou entrée à l'école).

Les professionnel(le)s adhèrent pleinement et mettent tout en œuvre pour appliquer les principes de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant (cf. annexe 1). Ils.elles sont également impliqué(e)s dans une démarche de développement durable, accompagné(e)s en cela par l'association Label vie.

Au moment de sa création, la petite crèche s'est engagée dans un processus de labellisation Ecolo crèche®. Dans cet objectif, la vaisselle utilisée pour le réchauffage et le service est en inox, en verre ou en porcelaine. Le plastique est réduit au strict minimum. Les matériaux utilisés pour les ateliers sont si possible faits maison (pâte à modeler par exemple). Les enfants profitent de l'espace extérieur tous les jours, quelle que soit la météo.

Ainsi, grâce à leur accueil à la petite crèche, les enfants apprennent à se séparer progressivement de leurs parents et font ensemble l'apprentissage de la socialisation, au cours des nombreux moments d'activités libres, mais aussi à travers les ateliers proposés.

Les différents moments de la journée, ainsi que toutes les actions proposées et menées par les professionnelles ont pour but d'amener l'enfant à s'épanouir et à appréhender la société avec un regard différent et complémentaire de celui qui lui est proposé par sa famille.

Les professionnels(les) accueillent les enfants avec bienveillance, en posant un cadre et des limites pour les accompagner en toute sécurité dans leurs apprentissages. Cet accueil est au maximum individualisé, en prenant en compte les contraintes du collectif.

1- L'inscription initiale

L'établissement du dossier administratif se fait sur rendez-vous auprès de la directrice. Une visite des locaux est proposée à la famille.

2- La familiarisation (adaptation)

Chaque inscription initiale donne lieu à une information aux familles sur l'obligation d'effectuer une période de familiarisation avec au minimum deux temps de présence. Cette période est aménagée selon les possibilités des parents à accompagner leur enfant et les capacités de chaque enfant à se familiariser à ce nouveau lieu. Elle est progressive et étudiée avec chaque famille.

La période de familiarisation permet à l'enfant, mais aussi à ses parents, de faire connaissance avec les professionnels.les et les locaux. L'objectif est que l'enfant accueilli prenne confiance dans ce nouveau lieu, tout en étant sécurisé par la présence de son (ses) parent(s) ou personne de référence. Ce sont eux qui décident du moment où ils le sentent suffisamment prêt pour rester seul avec les professionnelles. Les observations des professionnelles permettront de réajuster éventuellement cette durée.

C'est la répétition qui permet à l'enfant de se repérer (il se passe toujours la même chose, dans le même lieu, avec les mêmes personnes) et de se sentir en sécurité. Il est donc indispensable d'organiser cette période pour respecter cette répétition.

Un système de référence sera mis en place, en particulier pour les bébés, afin que l'enfant et la famille puissent avoir des repères dans les 1^{ers} accueils. Ce « trinôme » sera ensuite élargi à l'ensemble de l'équipe pour que l'enfant ne se sente pas perdu lorsque sa « référente » n'est pas présente. Le(s) parent(s) pourra(ont) s'il(s) le souhaite(nt) accompagner son(leur) enfant lors de temps de repas ou d'accompagnement à la sieste. Ces premiers temps d'accueil permettent à la professionnelle référente d'échanger avec la famille sur les habitudes de l'enfant, d'apprendre à faire connaissance en douceur.

Lors de la période de familiarisation, la professionnelle référente s'attache à observer l'enfant et à échanger avec sa famille pour apprendre à le connaître, pour repérer les jeux l'intéressant particulièrement... Elle pourra ensuite proposer de nouveau ces jeux pour faciliter la séparation.

Selon les cas, nous accompagnons aussi les parents à se séparer de leurs enfants pour que ces derniers ressentent le moins possible ces difficultés. Nous avons en effet pu observer que si les parents ne sont pas totalement prêts à laisser leur enfant, la séparation peut se montrer très perturbante pour l'enfant qui ressent le malaise du parent.

3- L'accueil au quotidien

Quelle que soit leur heure d'arrivée, les enfants seront habillés, et devront avoir pris leur petit déjeuner. La toilette matinale aura été réalisée par les parents.

Les professionnels les essaient, donc, dans la mesure du possible, de proposer à chaque enfant un accueil personnalisé.

L'arrivée de l'enfant et la séparation d'avec son parent passe aussi par un temps d'échange avec les professionnelles. Cela permet d'apprendre à mieux le connaître, et à démarrer avec lui ce moment de collectivité, en sachant dans quel état d'esprit il se trouvait avant de venir (fatigue, énervement, ...). Pour ce faire, le parent accompagne son enfant dans l'espace de propreté pour un lavage de mains puis dans l'espace de jeux pour rejoindre le groupe. Ainsi, les professionnels peuvent échanger avec le parent tout en restant attentives aux autres enfants.

Ce temps de parole est important pour que l'enfant ressente les préoccupations de chacun à son égard.

Il est également important que les parents signalent toujours leur départ, même si cela doit engendrer des larmes, afin que l'enfant ne se sente pas abandonné, ou trahi par un départ non annoncé.

A l'équipe, ensuite, d'accompagner l'enfant à dépasser son chagrin pour profiter au maximum de ce temps de collectivité. C'est à ce moment qu'un jeu l'ayant particulièrement attiré lors de ses précédentes venues peut lui être proposé. Le jeu lui permet souvent de dépasser son chagrin en pensant à autre chose. Progressivement, il investira d'autres jeux, puis les lieux dans leur ensemble et se sentira de plus en plus à l'aise dans un environnement devenu familier.

4- Le soin

Régulièrement dans la journée, l'enfant sera amené à se laver les mains. Ce lavage de mains sera au maximum effectué en autonomie, mais toujours en présence du parent ou d'un.e professionnel.le. Cela initie l'enfant aux règles d'hygiène indispensables pour la prévention des infections.

Tout au long de la journée, les professionnels les sont attentives au bien-être de l'enfant, en changeant sa couche autant que nécessaire, ou en l'accompagnant dans l'apprentissage de la propreté, avec bienveillance.

L'observation des enfants leur permet de proposer des temps de repos ou des repas décalés des autres enfants si nécessaire, dans la limite des possibilités liées à un accueil collectif.

La petite crèche n'est pas une structure de soins. Elle n'est pas adaptée à la surveillance d'un enfant en phase de maladie aiguë. En conséquence, pour leur confort et leur sécurité, les enfants ne sont idéalement pas accueillis lorsqu'ils sont malades. Toute solution de garde alternative devra être étudiée.

Les parents, dont l'enfant accueilli à la petite crèche présente en cours de journée un état fiévreux, fébrile ou de mal-être, seront immédiatement contactés. S'ils ne peuvent venir chercher leur enfant rapidement, les professionnelles mettront en œuvre le protocole lié à la gestion de la fièvre et de la douleur chez l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'éviction de l'enfant pourra être envisagée (liste des maladies entraînant une éviction systématique en annexe 3).

En cas de traitement médical momentané, ou prolongé et régulier, les parents doivent fournir le double de l'ordonnance médicale ainsi que la quantité de médicaments nécessaire. Ils doivent également compléter une autorisation de délivrance pour chaque médicament.

Les maladies chroniques peuvent donner lieu à la rédaction d'un Protocole d'Accueil Individuel.

L'aide à la prise médicamenteuse sera effectuée par les professionnels(les) selon le protocole mis en place avec le référent santé et accueil inclusif.

5- Les repas

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur et livrés chaque jour en liaison froide. La remise en températures est effectuée dans la cuisine de la petite crèche. Afin de permettre un temps de repas serein pour tous les enfants, aucun nouvel accueil ne sera fait entre 11h30 et 13h.

Les biberons sont donnés sur les genoux. Tant qu'ils ne s'assoient pas tout seuls, les enfants sont installés dans des chaises hautes inclinées pour les repas donnés à la cuillère. Lorsqu'ils peuvent s'asseoir, ils mangent à table, par groupe de 6 maximum à la même table. En fonction du nombre d'enfants présents, 2 services peuvent être nécessaires. L'organisation se fait alors selon l'heure d'arrivée des enfants, et/ou selon les observations de l'équipe.

Durant les repas, l'enfant est amené à être le plus autonome possible. Dès qu'il en est capable, il mange seul, toujours sous le regard des professionnels. Les qui peuvent l'accompagner si besoin.

L'équipe est particulièrement vigilante à respecter le rythme de chaque enfant, particulièrement pour les bébés, qui ont leur propre rythme et pour qui l'heure des repas peut changer d'un jour à l'autre.

Elle respecte également l'appétit de chacun, ses goûts... en amenant les enfants à la découverte de nouvelles saveurs.

6- Le sommeil

Tout comme pour les repas, l'équipe s'adapte au rythme de chacun pour les siestes. Les enfants sont donc couchés « à la demande » et selon les indications des parents. Cependant, tous les enfants bénéficieront systématiquement d'un temps de repos dans une chambre en début d'après-midi.

Dans la mesure du possible, un lit est attribué à chacun. Cela permet de prendre des repères dans la chambre afin de favoriser le sommeil. Cependant, il arrive que plusieurs enfants présents en même temps aient l'habitude de dormir dans le même lit. Les professionnels(les) réfléchissent alors ensemble pour déterminer lesquels peuvent changer de lit sans que cela les perturbe.

Les enfants de moins de 18 mois sont couchés dans des lits à barreaux. A partir de 18 mois, l'équipe étudie au cas par cas la possibilité de coucher les enfants dans des lits bas.

Les enfants de moins de 2 ans sont couchés dans une turbulette, sans oreiller ni tour de lit.

A partir de 2 ans, les enfants peuvent dormir avec un drap et une couverture.

Les attaches-tétines sont interdits.

Lorsqu'un ou plusieurs petits sont couchés dans la matinée (chambre bébés ou moyens), ils s'endorment généralement seuls. Une professionnelle retourne les rassurer si leur endormissement est trop difficile et/ou engendre de longs pleurs. Une surveillance visuelle est effectuée régulièrement. Des babyphones permettent d'avoir une attention supplémentaire.

Pour la sieste de l'après-midi, un(e) professionnel(le) reste en permanence dans la chambre des grands pour permettre un endormissement et un repos dans le calme.

Les réveils se font de manière échelonnée. Il arrive cependant qu'un enfant, qui se réveille en pleurant, réveille, par la même occasion, toute la chambrée...

Il peut aussi arriver qu'un enfant fasse une très longue sieste. L'équipe a pour principe de ne pas le réveiller. Les professionnels (les) restent toutefois attentifs(ves) au vécu de la famille en soirée, et au ressenti des parents quand leur enfant, qui dort tard à la crèche, ne parvient pas à s'endormir le soir.

Les demandes de réveil anticipé faites par les parents seront donc discutées au cas par cas en équipe. Le principe étant le respect du besoin de sommeil de l'enfant, des déjeuners et couchers anticipés seront envisagés.

B. Dispositions prises pour assurer le développement, et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

1- L'accompagnement vers l'autonomie

Les professionnels les portent une attention particulière à l'acquisition de l'autonomie de chaque enfant. L'objectif est d'amener l'enfant « à faire tout seul » et ils/elles prennent le temps nécessaire pour chacun (et qui est différent d'un enfant à l'autre...!) afin de l'accompagner dans ses apprentissages.

A force de répétition, de patience et d'attention, l'enfant ira progressivement vers l'autonomie. Ces actions interviennent dans les actes de la vie quotidienne : mettre et retirer ses chaussures, enfiler un manteau, se déshabiller et se rhabiller pour aller aux toilettes ou à la sieste, se laver les mains, manger tout seul mais aussi se relever seul quand il tombe, ranger les jeux...

L'équipe applique aussi cette pédagogie, inspirée de la pédagogie Pickler, dans la réalisation des activités dirigées.

Il est important que l'enfant prenne du plaisir à faire seul. Le but n'est pas que la production soit « belle » selon les critères des adultes, mais que le produit fini soit le reflet du stade de développement réel de l'enfant au moment précis de la réalisation.

L'objectif de l'équipe est de proposer des expérimentations aux enfants, et pas de ramener des productions à la maison.

Au quotidien, l'équipe met également en pratique les principes de la motricité libre (Emmi Pickler). Concrètement, l'enfant va à son rythme dans ses acquisitions motrices. Ainsi, tant qu'un enfant ne se retourne pas tout seul, les professionnelles le laisseront dans la position allongée sur le dos et lui proposeront des jeux adaptés à cette position. De la même manière, elles ne l'assieront pas avant qu'il ne soit capable de le faire seul, elles ne le mettront pas debout et ne le feront pas marcher. Attentives, elles lui permettront cependant de faire de nouvelles expériences pour lui permettre d'avancer dans son développement.

Par cette démarche, l'enfant trouve par ses propres moyens la façon d'acquérir son autonomie motrice et d'être beaucoup plus à l'aise dans ses mouvements.

2- Les activités

La petite crèche est avant tout un lieu où l'enfant va se confronter à d'autres, où il va connaître les limites de la vie en collectivité.... Pour cela, il doit pouvoir évoluer librement dans un environnement sécurisé, régi par des règles clairement énoncées. Les professionnels les sont alors là pour l'accompagner, l'épauler, l'encourager dans ses apprentissages, en appliquant les principes du jeu libre, et autant que possible la théorie de l'affordance (laisser

l'enfant explorer librement son environnement et les objets qui s'y trouvent sans leur assigner une fonction précise).

Le jeu libre est l'activité principale des enfants. Pour ce faire, des espaces de jeux variés sont installés : construction (légo®, duplo®, briques, jeux aimantés...), imitation (dînette, poupées...), jeux d'éveil, livres...

L'espace extérieur, dont le préau semi-fermé, est utilisé quotidiennement et par tous les enfants. Il est aménagé de façon à favoriser les expériences avec la nature, à développer la motricité...

Pour favoriser l'éveil de l'enfant, des activités plus encadrées peuvent lui être proposées. Elles lui permettent d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, de l'aider dans son développement.

Le « produit fini », s'il en est, sert à décorer les locaux ou est parfois ramené par l'enfant en « souvenir » de son passage à la crèche.

Dans un souci de pleine découverte, l'enfant est toujours libre de refuser de faire une activité. Cependant, un refus n'est pas définitif. En observant les autres enfants, s'il change d'avis et que l'activité n'est pas terminée, il peut toujours se joindre au groupe.

De même, lorsque les professionnels les observent qu'un enfant n'est pas à l'aise avec une activité (c'est souvent le cas avec la manipulation de matières), ils ne le forcent pas à continuer. Ils le laissent retourner jouer et notent qu'ils devront prendre plus de temps avec lui quand ils la referont de nouveau.

De nombreuses activités manuelles peuvent être proposées aux enfants : peinture, pâte à sel et à modeler, collage, découpage ou déchirage de papier, dessin... L'équipe porte une attention particulière à utiliser des matériaux ne comportant pas de produits chimiques et en fabrique une partie.

L'ensemble des ateliers proposés seront proposés tant à l'intérieur que dans le jardin ou le préau.

L'équipe ne propose pas de bricolages spécifiques à l'occasion des fêtes des mères et pères, et des fêtes telles que Pâques ou Noël. Ces bricolages apportent souvent plus de plaisir et de satisfaction aux parents qu'au très jeune enfant, et la priorité de l'équipe est l'enfant.

Cependant, des ateliers en lien avec la période (peinture sur un sapin, collage de coquilles d'œufs...) peuvent être proposés aux enfants.

D'autres ateliers d'éveil sont aussi proposés aux enfants : encastrements, enfilage de bobines, jeux de mémoire ou d'expression verbale, chants...

L'équipe fait également appel à des intervenants extérieurs pour des séances d'éveil musical, artistique, de l'expression corporelle...

De manière générale, l'équipe souhaite amener les enfants à respecter le début et la fin d'une activité. Aussi, les professionnels leur expliquent régulièrement que s'ils choisissent de quitter une activité, ils ne pourront pas y revenir ensuite. Cela permet une meilleure organisation d'une part (surtout quand il s'agit d'une activité salissante et nécessitant le nettoyage des mains), et d'amener d'autre part les enfants à respecter cette organisation. Ainsi, ils se constituent des repères et prennent peu à peu des habitudes qui leur seront utiles à leur entrée à l'école.

Régulièrement, les enfants sont regroupés pour des temps de chansons. Selon les jours, il leur est proposé des chansons à gestes, des chansons à thèmes, des chansons accompagnées de marionnettes...

Des livres sont également toujours à disposition des enfants et peuvent être lus à la demande. Ces deux activités permettent particulièrement à l'enfant de développer son langage.

Des sorties à la bibliothèque sont régulièrement organisées.

3- Favoriser l'égalité filles-garçons

Dans l'accueil au quotidien, une attention particulière des professionnels.les est portée à ne pas genrer les propositions pédagogiques, ni les interventions auprès des enfants. Aucun jugement de valeur ne sera porté quels que soient les choix des enfants. Ainsi, garçons et filles peuvent tout autant faire des jeux de construction ou jouer à la dînette, par exemple.

Les échanges avec les familles permettent de promouvoir cette égalité.

II - PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. Modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs

Différents partenariats sont mis en place : déplacements dans les locaux de la bibliothèque, temps passerelle avec l'Accueil de loisirs Les Loustics, et dans les deux écoles de la commune en fin d'année scolaire pour préparer l'intégration des enfants.

En mai et juin de chaque année, un groupe d'enfants peut participer aux passerelles dans les classes de petite section. Ces matinées sont destinées aux enfants qui entreront à l'école en septembre suivant. L'objectif est de leur permettre de passer un moment dans le lieu dans lequel ils évolueront à la rentrée, sous le regard bienveillant des professionnels.les de la petite crèche qui les accompagnent.

Pour ne pas trop perturber le travail des enseignantes et ne pas surcharger leurs classes, seuls 6 enfants maximum par école peuvent participer à ces matinées, sur inscription.

Des rencontres préalables avec la responsable de la bibliothèque, avec l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs, et avec les enseignants permettent de préparer ces temps passerelles.

L'équipe travaille également en coopération avec l'EDS d'Aigrefeuille-sur-Maine et peut accueillir des enfants sous le régime de contrats tripartites.

B. Modalités de participation des familles à la vie de l'établissement

Une place importante est laissée à la famille lors de la période de familiarisation (voir plus haut).

Les familles accompagnent leur enfant dans l'espace de vie quand elles l'amènent ou quand elles viennent le rechercher. Elles peuvent passer un moment à jouer avec lui afin de faciliter la séparation au moment où elles sentent leur enfant prêt.

Deux fois par an, avant les vacances de Noël et avant les vacances d'été, les familles sont conviées à un moment de rencontre et de convivialité qui a lieu dans les locaux de la petite crèche et dans le jardin quand le temps le permet.

C. Actions de soutien à la parentalité proposées

Des temps d'échange sont proposés aux familles, de façon non régulière, avec la participation de professionnels spécialisés, en fonction des problématiques observées (sommeil, alimentation, motricité libre...).

Les familles sont également informées sur le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents présent le mercredi matin sur la commune, sur les actions parentalité organisées par les services de Clisson Sèvre Maine Agglo, sur le rôle du Relais Petite Enfance.

D- Dispositions prises pour la mise en œuvre du droit à l'accueil :

- des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources (L.214-2 du Code de l'action sociale et des familles)

- des enfants à la charge de demandeurs d'emploi ou de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (L.214-7 du Code de l'action sociale et des familles)

Pour permettre la mise en œuvre du droit à l'accueil de tous les enfants, quel que soit leur milieu social ou les difficultés rencontrées par leur parent, la directrice est à l'écoute permanente des familles, et se met en relation avec le Relais Petite Enfance pour trouver des solutions adaptées aux besoins des familles.

B- Description de l'inscription de l'activité de l'établissement dans une démarche en faveur du développement durable

La petite crèche est engagée dans une démarche de fonctionnement durable, entre autres par sa labellisation Ecolo crèche.

Dans le respect de la loi Egalim, la vaisselle est au maximum en inox, en verre, en porcelaine, tant pour les plats de remise en température que pour le service et la consommation.

Une poubelle spécifique est utilisée pour effectuer le tri sélectif et en fin de repas, les enfants sont accompagnés dans cette démarche.

Le verre, les consommables bureautiques sont triés et recyclés.

A la création de la petite crèche, le matériel de l'ancienne halte-garderie a été réutilisé. Les jeux et le matériel nouvellement achetés sont au maximum en bois, en matériaux recyclés ou respectueux de l'environnement.

Le papier est si possible réutilisé en feuilles de brouillon avant d'être recyclé.

Une attention particulière est portée sur les produits d'entretien qui sont Ecolabellisés au maximum.

Octobre 2025

ANNEXE 1

CHARTRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'ouvre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger auprès des collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié pour mon ou mes parents.

*Source : Ministère des familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Mars 2017
Disponible sur solidarites-sante.gouv.fr*

ANNEXE 2

MISSIONS DU RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF

Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article [L. 2112-1](#) et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

A - Les missions du référent " Santé et Accueil inclusif " sont les suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

B - La fonction de référent " Santé et Accueil inclusif " peut être exercée par :

1° Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;

2° Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;

3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

IV.- Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " sont fixées dans le contrat de travail ou par voie conventionnelle entre le professionnel d'une part et l'établissement ou le service d'autre part ou l'organisme qui l'emploie, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " intervient auprès de l'établissement ou du service autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement ou le service selon le type et la catégorie de l'établissement ou du service, conformément aux articles [R. 2324-46-2](#), R. 2324-47-2, et R. 2324-48-2.

Pour une petite crèche (13 à 24 places) : 20h/an dont 4h/trim

Lorsque les fonctions de référent " Santé et Accueil inclusif " sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

ANNEXE 3

MALADIES AVEC ÉVICTION

Angine bactérienne : Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie

Coqueluche : Pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie

Hépatite A : 10 jours après le début de la jaunisse

Impétigo : 48h après le début de l'antibiothérapie

Herpès : Jusqu'à guérison clinique

Conjonctivite : Jusqu'au début du traitement

Infections invasives à méningocoques : Hospitalisation

Oreillons : Pendant 9 jours à partir de la parotidite

Rougeole : 5 jours après le début de l'éruption

Scarlatine : Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie

Tuberculose : Tant que l'enfant est bacillifère

Varicelle : Retour une fois que les croutes sont sèches

Grippe : Jusqu'à disparition de la fièvre

Gastro entérite : Jusqu'à disparition des selles liquides et vomissements

Gale : Jusqu'à 3 jours après le début du traitement

Covid-19 : Retour possible après avoir respecté la période d'isolement obligatoire défini par l'Etat et jusqu'à disparition des symptômes évocateurs de la covid-19

Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de toute maladie (même celle n'entraînant pas une éviction) n'est pas conseillée.